



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD DE LA PERCHE, AVENUE DU MAINE ARNAUD
ET AVENUE CHARLES REGAZZONI
DU 08 AU 17 NOVEMBRE 2006**

EH/IE

APM 06/1474

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise SOBECA 48 rue
Barthélémy Gautier à 17800 PONS, en date du 23 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux
carrefour avenue Charles Régazzoni, avenue du Maine Arnaud et
boulevard de la Perche (construction d'un réseau souterrain gaz) du 08
au 17 novembre 2006.*

ARTICLE 2 : *En raison de l'importance du trafic routier habituel au
carrefour formé par l'avenue Charles Régazzoni, boulevard de la Perche
et l'avenue du Maine Arnaud, les travaux réalisés dans l'emprise du
carrefour précité vont générer des problèmes de circulation important
nécessitant la mise en place de déviations de la circulation.*

ARTICLE 3 : *Une déviation de la circulation sera mise en place avenue
du Maine Arnaud à l'intersection avec le boulevard Félix Reutin pour
les usagers circulant avenue du Maine Arnaud en direction du carrefour
Régazzoni.*

*Un jalonnement des déviations sera implanté au «
carrefour avenue Daniel Hedde », « boulevard Félix Reutin-Rond point
Thibaudeau », « boulevard Baillet », « avenue de la Métairie » par
panneaux de type KD.21.*

*Une déviation de la circulation par panneaux de type KD.21
sera mise en place avenue Charles Régazzoni à l'intersection avec
l'avenue du Grand Fief pour les usagers circulant en direction du
carrefour Régazzoni.*

*La circulation des véhicules sera interdite boulevard de
la Perche, dans la partie comprise entre l'entrée du centre commercial
Intermarché et le carrefour Régazzoni. Un panneau de pré-signalisation
« déviation » de type KD.42 sera implanté boulevard de la Perche à
l'intersection avec la rue Eugène Fromentin et un panneau de type KC.1
(rue barrée) sera implanté à l'intersection avec la rue Jean Mermoz.*

*Des panneaux de signalisation de type AK.5 (travaux) et
B.14 (limitation de vitesse 30Km/h) seront implantés avenue du Maine
Arnaud et avenue Charles Régazzoni.*

*Carrefour Régazzoni, l'entreprise aura en charge la mise
en place de la signalisation de chantier adaptée en fonction de
l'avancement des travaux, conformément à l'instruction ministérielle
sur la signalisation routière (suivant plans joints).*

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 novembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 Novembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT